
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 02 avril 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 10	Sont présents: Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Sébastien LAFARGE, Philippe DAYMARD, Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Jean-François PARSOL, Chrystelle VIGNAU
Votants: 11	Représentés: Isabelle MORANGE par Laurence DUMAS
	Secrétaire de séance: Sébastien LAFARGE

Objet: Vote des taux d'imposition 2021 - DE 2021 014

Madame le Maire présente l'état 1259 de la Commune sur lequel figurent les produits fiscaux attendus ainsi que les compensations à prévoir pour l'année 2021.

Madame le Maire explique ensuite à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la loi des finances, le taux de la taxe d'habitation est gelé jusqu'en 2023 sur le territoire de la collectivité.

Madame le Maire explique également que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté cette année doit intégrer le taux de TFPB départemental de 2020 (21.35%). Par conséquent, le taux de référence 2021 de TFPB communal est la somme du taux communal 2020 (13.06%) et des 21.35 % du taux départemental 2020.

De plus, la baisse des bases de foncier bâti provient de la seconde réforme sur la fiscalité en 2021. Instaurée dans le cadre de la crise sanitaire et du plan de relance, la réforme divise par 2 les bases d'imposition des établissements industriels. Toutefois cet effet de réforme sur le produit de foncier bâti est compensé par une nouvelle allocation compensatrice de TFPB « locaux industriels ».

A noter enfin que la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui est dès lors intégralement perçue par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

-de voter les taux d'imposition sans augmentation, qui seront alors les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 34.41 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 64.26 %

Objet: Vote du compte administratif 2021 COMMUNE - DE 2021 015

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme DUMAS Laurence, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public,

Madame DUMAS Laurence, Maire, se retire et laisse la présidence à M. PARSOL Jean-François, Conseiller.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (à l'exclusion du maire en exercice), le
Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver le compte administratif 2020 du BUDGET COMMUNAL, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Prévus : 1 088 782.01 €

Réalisé : 399 420.54 €

Recettes

Prévus : 441 216.30 €

Résultat reporté : 647 565.71 €

Réalisé : 463 556.24 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévus : 1 048 362.27 €

Réalisé : 82 832.84 €

Recettes

Prévus : 429 102.14 €

Résultat reporté : 619 260.13 €

Réalisé : 48 932.14 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme DUMAS Laurence, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public,

Madame DUMAS Laurence, Maire, se retire et laisse la présidence à M. PARSOL Jean-François, Conseiller.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (à l'exclusion du maire en exercice), le
Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver le compte administratif 2020 du service ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer de la manière suivante :

EXPLOITATION

Dépenses

Prévus : 120 000.00 €

Réalisé : 94 750.50 €

Recettes

Prévus : 88 712.51 €

Résultat reporté : 31 287.49 €

Réalisé : 105 789.30 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Prévus : 279 953.57 €

Réalisé : 55 169.56 €

Recettes

Prévus : 93 606.38 €

Résultat reporté : 186 347.19 €

Réalisé : 90 293.55 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report

à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2020 COMMUNE - DE 2021 017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de la Commune de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui le concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Vote du compte de gestion 2020 ASSAINISSEMENT - DE 2021 018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget du Service ASSAINISSEMENT de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui le concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2020 COMMUNE - DE 2021 019

L'assemblée réunie sous la présidence de Mme DUMAS Laurence, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement de 711 701.41 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 en euros	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A – résultat de l'exercice : excédent	64 135.70
B – résultats antérieurs reportés : excédent	647 565.71
C – résultat à affecter = A + B	711 701.41
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de l'exercice : déficit	- 33 900.70
Résultat antérieur reporté : excédent	619 260.13
D- Solde d'exécution cumulé : excédent	585 359.43
E – Solde des restes à réaliser d'investissement D : 9 500.00 R : 6 000.00 déficit	- 3 500.00
F – Besoin de financement (D + E)	0.00
AFFECTATION du résultat de FONCTIONNEMENT = C (couverture du besoin de financement)	711 701.41
G – Affectation en réserves R 1068 I BP 2021	0.00
H –Report en fonctionnement R 002 BP 2021	711 701.41

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2020 ASSAINISSEMENT - DE 2021 020

L'assemblée réunie sous la présidence de Mme DUMAS Laurence, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constate que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat d'exploitation 42 326.29 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 en euros	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A – résultat de l'exercice : excédent	11 038.80
B – résultats antérieurs reportés : excédent	31 287.49
C – résultat à affecter = A + B	42 326.29
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de l'exercice : excédent	35 123.99
Résultat antérieur reporté : excédent	186 347.19
D- Solde d'exécution cumulé : excédent R001	221 471.18
E – Solde des restes à réaliser d'investissement D : 0.00 R : 0.00 0.00	0.00
F – Besoin de financement (D + E)	0.00
AFFECTATION du résultat de FONCTIONNEMENT = C (couverture du besoin de financement)	42 326.29
G – Affectation en réserves R 1068 I BP 2021	0.00
H –Report en fonctionnement R 002 BP 2021	42 326.29

Objet: Vote du Budget Primitif 2021 COMMUNE - DE 2021_021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2021 pour la Commune résumé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	711 701.41	0.00	585 359.43
Restes à réaliser	0.00	0.00	9 500.00	6 000.00
Proposition de vote	1 166 013.51	454 312.10	1 196 251.30	614 391.87
TOTAL	1 166 013.51	1 088 782.01	1 205 751.30	1 205 751.30

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'approuver sans réserve le Budget 2021 de la Commune.

Objet: Vote du Budget 2021 ASSAINISSEMENT - DE 2021_022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget 2021 pour le service Assainissement, résumé comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	42 326.29	0.00	221 471.18
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Propositions de vote	140 000.00	97 673.71	280 837.54	59 366.36
TOTAL	140 000.00	140 000.00	280 837.54	280 837.54

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'approuver sans réserve le Budget 2021 du service Assainissement.

Objet: Travaux de voirie 2021 : Attribution du marché - DE 2021 023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation des entreprises de travaux publics a eu lieu dans le cadre de l'opération voirie 2021. Il a été décidé que ces dits travaux de renforcement de la voirie communale concernent cette année la VC n°2 de Rilhac-Xaintrie à la Chalmette, à partir de la Croix de Giral jusqu'au Caillou.

Dans le cadre de marché à procédure adaptée, trois entreprises ont répondu au dit appel d'offres paru sur la plate-forme Achat Public. Une phase de négociation a été entamée avec deux d'entre elles. Madame le Maire présente alors à l'assemblée délibérante le tableau comparatif des résultats établi suite à la commission d'ouverture des plis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'attribuer le marché voirie 2021 à l'entreprise SARL BERGHEAUD de MAURIAC (15), pour un montant total des travaux de **107 869.50 € HT soit 129 443.40 € TTC ;**
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise SARL BERGHEAUD de MAURIAC (15) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021, **article 2151 – opération 194.**

Objet: Approbation du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec le Département de la Corrèze - DE 2021 024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principes de la politique départementale d'aides aux collectivités pour 2021-2023

Collectivité de proximité, le Département est garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services au public, l'emploi, le bien vivre ensemble des corréziens et le numérique avec le programme "Corrèze 100% fibre 2021" donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze. Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze en soutenant l'activité économique et l'emploi.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'Etat, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir. Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité. Ainsi sur la période 2021-2023, 2 506 opérations seront accompagnées par le Département

dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros. Pour ce faire, le département de la Corrèze mobilise une enveloppe de 48 millions d'euros soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente.

Madame le Maire présente alors à l'assemblée délibérante le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'approuver le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département de la Corrèze;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ce dit contrat.

Objet: Travaux d'aménagement de la traverse de Rolière : Présentation d'avenant n°2 au marché - DE 2021_025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de la traverse de Rolière, tant au niveau de la voirie que des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales.

Madame le Maire rappelle ensuite à l'assemblée délibérante que le cabinet SAUNAL CROS d'AURILLAC (15) a été retenu pour assurer l'étude relative à l'estimation de ces dits travaux et que l'entreprise BERGHEAUD a été retenue pour leur exécution.

Après plusieurs réunions de préparation, il s'avère que des travaux supplémentaires doivent être réalisés (investigation sur les réseaux existants, réparation du réseau des eaux pluviales, etc).

Ainsi le nouveau montant du marché s'élève désormais à 148322.08 € HT soit 177 986.50 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De valider l'avenant n°2 au marché d'aménagement de la traverse de Rolière ainsi présenté et tel que figure en annexe.

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ : 169 610.00 € HT soit 203 532.00 € TTC

	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT MARCHÉ	NOUVEAU MONTANT TTC MARCHÉ
AVENANT 1	-58 157.50 € HT	111 452.50 € HT	133 743.00 € TTC
AVENANT 2	+ 36 869.58 € HT	148 322.08 € HT	177 986.50 € TTC

Objet: Travaux d'aménagement du Bourg : Présentation de devis pour évacuation des eaux pluviales Tranche 1 - DE 2021_026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude préalable à la mise en oeuvre d'un aménagement de bourg a été réalisée conjointement par le Cabinet CROS et l'Atelier Site et Architecture d'AURILLAC (15). Une consultation pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la partie Assainissement a ensuite été lancée, afin que les travaux de la phase 1 puissent démarrer avant au second semestre 2021

Il s'avère qu'il importe dans un premier temps de réaliser des travaux d'évacuation des eaux pluviales pour la zone devant la mairie et l'école de manière urgente (nettoyage du réservoir et ouverture de tranchée avec tout ce que cela implique). Des devis ont été demandés par rapport à cette projection de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De retenir le devis de l'entreprise RIVIERE TP de SaintPrivat (19), pour un montant de 7 480.00 € HT soit 8 976.00 € TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021, **article 2151-opération 185**.

QUESTIONS DIVERSES

* Le chantier de pose des panneaux, plaques de rue et numéros va débuter en suivant. Un agent de la mairie de Saint Julien sera mis à disposition pour aider notre agent technique, dans le cadre d'une convention passée entre les 2 municipalités.

* La nécessité de créer des réserves foncières est discutée. Des projets sont évoqués et des renseignements doivent être pris à ce sujet avant toute décision.

Le Maire,
DUMAS Laurence

